

VILLE DE HUY

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 janvier 2013

Présents :

M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.

MM. J. GEORGE, J. MOUTON, Ch. COLLIGNON, E. DOSOGNE ET Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Echevins.

Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil.

Mme A.M. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, MM. D. LEONARD, L. MUSTAFA, A. de GOTTAL, Mme G. NIZET, A. DELEUZE, R. LALOUX, Ch. PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, MM. J. MAROT, R. DEMEUSE, G. VIDAL, Mmes A. DESTEXHE, F. RORIVE, F. GELENNE-de-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mmes I. DENYS et B. MATHIEU, Conseillers.

M. M. BORLEE, Secrétaire.

SEANCE PUBLIQUE

Madame la Présidente ouvre la séance.

*
* *

Madame la Conseillère LIZIN sort de séance.

*
* *

Madame la Présidente rend un hommage suite au décès de Messieurs les Conseillers José CRUCIFIX et Angelo CARLOZZI :

Monsieur CRUCIFIX est décédé en Thaïlande, le 5 octobre 2012

Il était né à Bierwart, le 21 juillet 1934.

Du 5 janvier 1989 au 19 février 1990, il a exercé le mandat de conseiller communal PS.

Il a fait partie des Commissions SRI, Travaux, Finances, Santé, Foires et Marchés et Circulation.

*
* *

Monsieur Angelo CARLOZZI est décédé le 22 janvier 2013

Il est né, à Montagano, le 6 août 1957.

Elu aux élections communales de 1994 sur la liste PS, il devient conseiller communal le 9 janvier 1995.

Pendant sa première mandature, il a fait partie des Commissions du SRI, Contentieux, Toponymie, Travaux, Santé, Handicapés, Environnement, Commerce, Instruction publique, Circulation, Relations extérieures, Coopération au Développement.

Réélu aux élections du 8 octobre 2000, il est réinstallé conseiller communal le 3 janvier 2001, il fait alors partie des commissions de l'Instruction publique, Petite Enfance, Logement, Affaires sociales, Handicapés, Troisième Age, Santé, SRI, Affaires économiques, Commerce, Agriculture, Foires et Marchés, Travaux, Quartiers, Relations extérieures, Coopération décentralisée, Sports, Toponymie, Culture, Mobilité, Vélo.

Il est à nouveau réélu suite aux élections du 8 octobre 2006 et réinstallé en qualité de conseiller communal le 4 décembre 2006. Il est alors membre des Commissions Mobilité, Circulation, Aménagement du Territoire et Urbanisme, Patrimoine, Affaires économiques, Emploi, Classes moyennes, PME, Commerces, Industries, Agriculture, Foires et Marchés, Enseignement, Petite Enfance, Ressources humaines, Travaux, Environnement, Guichet de l'Energie, Développement durable, Affaires juridiques, Contentieux, Toponymie, Bibliothèque.

Il a assumé ses tâches de conseiller communal jusqu'à la fin de la présente législature, mais, affecté par la maladie, il ne s'est pas représenté aux élections d'octobre 2012.

Il a fondé le Circolo Italiano.

Il a aussi été administrateur du CHR de Huy et président de l'agence locale pour l'emploi.

*
* *

Madame la Conseillère LIZIN rentre en séance.

*
* *

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il rend également hommage à la mémoire du conseiller CARLOZZI. Sa première pensée va à la famille et aux proches d'Angelo CARLOZZI. Sa famille comptait beaucoup pour lui. Il savait que son temps était compté. La politique comptait également énormément pour lui. Face à la maladie, il est resté stoïque et digne, il ne s'est jamais plaint.

Monsieur le Conseiller CHAPRENTIER demande à son tour la parole pour rendre hommage aux disparus. Il rappelle qu'il a connu le conseiller CARLOZZI pendant 15 ans. C'était un conseiller toujours agréable, respectueux, il en conserve un excellent souvenir. Il adresse au nom de son groupe ses condoléances à la famille du disparu.

Monsieur l'Echevin MOUTON demande également la parole. Il s'associe aux hommages qui ont été rendu. Monsieur CARLOZZI avait un caractère entier qui ruait dans les brancards. On le regrettera et on regrettera ses coups de gueule qui venaient du cœur.

Madame la Conseillère JADOT demande à son tour la parole. Le groupe PS s'associe également en pensée à l'épouse et à la fille de Monsieur CARLOZZI qui l'on soutenu jusqu'au bout.

*
* *

1. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE À LA SUITE DES ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2012. DÉCISION DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE DU 24 DÉCEMBRE 2012 – COMMUNICATION.

Le Conseil,

Reçoit communication de la lettre du 24 décembre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation des conseillers de l'action sociale.

2. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DE LA PRÉSIDENTE DU CPAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL.

Le Conseil,

Attendu que Madame Geneviève NIZET, née à Huy, le 10 septembre 1959, domiciliée rue Malles Terres, 29, à 4500 – HUY, a été installée en qualité de Présidente du Conseil de l'Action Sociale lors de la séance du 3 janvier 2013 du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article 17 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu l'article L 1123-8, § 1^{er}, alinéas 1 et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Invite Madame Geneviève NIZET à prêter entre les mains de Madame la Présidente du Conseil communal, le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

Madame Geneviève NIZET est déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

3. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il trouve dommage que l'on n'en profite pas pour ajouter dans le règlement d'ordre intérieur que chaque groupe présent au Conseil aurait droit au moins à un membre dans les commissions.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est justement l'objectif qui est poursuivi en fixant pour cette législature le nombre de membres des commissions à 7.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE estime que ce serait quand même intéressant pour les prochaines législatures d'avoir cette garantie.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que c'est pour cette raison que l'on passe à 7, pour que tous les groupes aient au moins un représentant.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Pour elle, le groupe PS maximise sa présence. Un seul représentant pour son groupe ce n'est pas démocratique. Pour elle c'est une façon de décaler le vote des électeurs.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il trouve que la proposition est logique et respectueuse de la démocratie. Chaque groupe sera représenté. Il rappelle que les commissions émettent des avis et non des votes. Chaque groupe peut donner son avis. La règle proportionnelle est un règle correcte mais il n'y a pas de proportion parfaite sauf en augmentant fortement le nombre de membres. Il rappelle qu'avant le nombre de membres était fixé à 8.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à son tour la parole. Il appuie la demande de Monsieur le Conseiller DEMEUSE : d'une part l'article 1^{er} de la décision proposée dit que l'on fixe le nombre de membres des commissions en début de chaque législature et le deuxième point ne modifie pas le règlement d'ordre intérieur, il en est simplement une application pour 2012. Il souhaiterait donc consolider la position des groupes et insiste pour que cette proposition soit prise en compte.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande à son tour la parole. Les commissions ne sont pas un détail, c'est là que le travail des conseillers se fait réellement. La proposition d'accorder d'office un siège à tous les groupes politiques peut avoir son accord pour aujourd'hui mais si l'extrême droite fait un jour son entrée au conseil communal, cela n'ira plus.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Il propose que l'on réduise le nombre de membres à 5, ce qui ferait des économies et le PS pourrait toujours donner un de ses sièges au MR.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole. Cette proposition de mettre un conseiller MR à la place d'un conseiller PS, ne serait pas légale. Le PS souhaite que les groupes ici présents soient tous représentés. Pour elle la proposition de Madame la Conseillère LIZIN est illégale.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE à nouveau la parole. Pour lui, le débat confirme la nécessité de sa proposition pour assurer la présentation de tous les groupes dans les commissions.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il appuie la proposition du conseiller DEMEUSE. Il faut que tous les partis y soient de manière officielle. Il rappelle que tous les conseillers ont le droit d'assister aux commissions. On pourrait faire des économies pour réduire le nombre de membres à 6 et via la proposition de Monsieur le Conseiller DEMEUSE, ce groupe aurait au moins un représentant et le reste des sièges serait dévolu à la proportionnelle. Il persiste donc pour appuyer la proposition qui est faite.

Monsieur le Conseiller PIRE demande la parole. Il est content que l'on parle déjà beaucoup du MR. Il soutient la proposition du Collège, il est important d'avoir un représentant de chaque parti dans les commissions. Aucune solution n'est parfaite mais pour lui la seule solution proposée aujourd'hui par le Collège est idéale.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON estime que les propos de Monsieur le Conseiller LEONARD sont singuliers. La première règle est l'application de la clé D'Hondt, qui en l'espèce donne au moins un représentant à chaque groupe. Le Conseiller propose 6 membres et par un tour de passe-passe, chaque groupe serait représenté. Il rappelle que la règle est la répartition proportionnelle via la clé D'Hondt. Il n'y a pas besoin de contorsion. Ce n'est pas la dernière fois que l'on parle des règlements d'ordre intérieur et on pourra revenir à cette discussion ultérieurement.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Le groupe PourHuy trouve que 5 membres s'est suffisant mais que l'on peut opter pour 6.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Il rappelle que la répartition proportionnelle revient à appliquer une clé d'Hondt sur une clé d'Hondt. Il souligne la proposition d'économie. En passant de 8 à 7 membres, il y a 50.000 € d'économies sur la législature et en passant à 6 on économiserait 100.000 € sur la législature.

Madame la Conseillère LIZIN dépose un amendement écrit et rédigé comme suit : « nombre de membres : 5 ».

Monsieur le Bourgmestre met cet amendement au vote. Il est rejeté par 5 voix pour et 22 contre. Il met ensuite au vote l'article 1^{er} du projet de délibération. Celui-ci est adopté par 22 voix

pour, 3 contre et 2 abstentions. Il met ensuite au vote l'article 2 de la décision soumise au Conseil, soit la fixation à 7 le nombre de conseillers par commission. Cette proposition est adoptée par 17 voix pour et 10 contre.

*
* * *

Le Conseil,

Attendu que l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal prévoit que les commissions sont composées de 8 membres;

Attendu qu'en vertu des résultats du dernier scrutin communal et de la clé D'Hondt, il est impossible de départager le 8ème siège entre les groupes PS, ECOLO et PourHuy;

Attendu que l'article 49 a) dudit règlement prévoit une répartition proportionnelle entre les groupes, et non en fonction des voix, et qu'il n'est donc pas envisageable de départager le 8ème siège en fonction d'un quotient électoral, pourcentage de voix ou toute autre méthode;

Attendu dès lors que la meilleure formule est que le Conseil communal fixe, à chaque début de législature, le nombre des membres des commissions, nombre qui est susceptible de devoir être modifié en fonction du résultat des élections;

Sur proposition du Collège communal du 7 janvier 2013 ;

Article 1^{er}

Statuant à 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de modifier comme suit l'article 48 de son règlement d'ordre intérieur : "Il est créé des commissions ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions. Le nombre de membres de ces commissions est fixé par le Conseil communal à chaque début de législature".

Article 2

Statuant à 17 voix pour et 10 voix contre,

DECIDE de fixer pour la législature 2012-2018 le nombre de membres des commissions à 7.

4. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de créer des commissions et d'en fixer la composition ;

Vu sa décision de ce jour de modifier l'article 48 de son règlement d'ordre intérieur et de fixer le nombre de membres des commissions à 7 pour la législature 2012-2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 janvier 2013 ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de créer les commissions suivantes et d'en désigner les membres :

1. Commission Accueil, Protocole, Affaires Electorales, Affaires Générales, Contentieux, Etat-Civil, Population, Sépultures, Police, Prévention, Culture, PLANU, Toponymie, Cultes et Laïcité, Communication, Information et Mobilité

Président : Monsieur le Bourgmestre

Membres représentant le groupe PS

1. Christine DELHAISE

2. Raymond LALOUX

3. Valérie JADOT

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Alain de GOTTAL

Membre représentant le groupe MR

1. Ariane DESTEXHE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Jean MAROT

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Patrick THOMAS

2. Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Tourisme, Musées, Fort

Président : Monsieur l'Echevin GEORGE

Membres représentant le groupe PS

1. André DELEUZE

2. Francine RORIVE

3. Raymond LALOUX

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Philippe CHARPENTIER

Membre représentant le groupe MR

1. Christophe PIRE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Claire MAQUOI

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Bernadette MATHIEU

3. Commission Finances, Logistique, Informatique, Affaires Economiques, Commerçants, PME, Agriculture, Industrie, Indépendants, Classes Moyennes, Santé, Handicapés, PMS, Foires et Marchés, Gestion du centre ville

Président : Monsieur l'Echevin MOUTON

Membres représentant le groupe PS

1. André DELEUZE

2. Raymond LALOUX

3. Valérie JADOT

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Philippe CHARPENTIER

Membre représentant le groupe MR

1. Christophe PIRE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Denis LEONARD

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Grégory VIDAL

4. Commission Enseignement, Petite Enfance, Evènements, Sports, Logement, Patrimoine, Personnel, Emploi, Economie Sociale, Cohésion Sociale

Président : Monsieur l'Echevin COLLIGNON

Membres représentant le groupe PS

1. Francine RORIVE

2. Lulzim MUSTAFA

3. André DELEUZE

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Alain de GOTTAL

Membre représentant le groupe MR

1. Ariane DESTEXHE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Isabelle DENYS

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Patrick THOMAS

5. Commission Travaux, SRI, Archives, Bibliothèques, Jeunesse, Quartiers et Budgets participatifs, Interculturalité

Président : Monsieur l'Echevin DOSOGNE

Membres représentant le groupe PS

1. Christine DELHAISE

2. Raymond LALOUX

3. Valérie JADOT

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Alain de GOTTAL

Membre représentant le groupe MR

1. Ariane DESTEXHE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Rodrigue DEMEUSE

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Grégory VIDAL

6. Commission Energie, guichet de l'énergie, environnement, développement durable, associations patriotiques, citoyenneté, égalité femme-homme, égalité des chances, intergénérationnel, conseil consultatif des aînés, jumelages, coopération décentralisée, relations internationales

Présidente : Madame l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT

Membres représentant le groupe PS

1. Christine DELHAISE

2. Francine RORIVE

3. Valérie JADOT

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Philippe CHARPENTIER

Membre représentant le groupe MR

1. Christophe PIRE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Claire MAQUOI

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Frédérique GELENNE

7. Commission Affaires Sociales

Président : Madame la Présidente du CPAS

Membres représentant le groupe PS

1. Lulzim MUSTAFA

2. Francine RORIVE

3. Valérie JADOT

Membre représentant le groupe IDHuy

1. Alain de GOTTAL

Membre représentant le groupe MR

1. Ariane DESTEXHE

Membre représentant le groupe Ecolo

1. Denis LEONARD

Membre représentant le groupe PourHuy

1. Frédérique GELENNE

5. S.R.I. – ORGANISATION D'UN APPEL INTERNE EN VUE DE LA NOMINATION D'UN CAPITAINE-COMMANDANT PROFESSIONNEL-CHEF DE SERVICE – DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Règlement organique du Service Régional d'Incendie, tel qu'arrêté par sa délibération du 29 janvier 1999, approuvée par dépêche de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 16 mars 1999,

Vu le cadre du personnel du Service Régional d'Incendie, tel que fixé par ce Règlement organique,

Vu le statut administratif du personnel du Service Régional d'Incendie, tel qu'arrêté par sa délibération du 27 novembre 1998, approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial en séance du 11 février 1999,

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, tel que modifié par les arrêtés royaux du 14 décembre 2001 et du 8 avril 2003,

Considérant que le cadre du personnel du Service Régional d'Incendie susvisé comprend un emploi de capitaine-commandant professionnel et que cet emploi est vacant,

Attendu qu'il importe de désigner d'urgence un nouveau chef de service pour assurer le bon fonctionnement du Service Régional d'Incendie,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de déclarer la vacance de l'emploi de capitaine-commandant professionnel-chef de service au Service régional d'Incendie de Huy.
- d'organiser un appel interne au sein du Service Régional d'Incendie de Huy, en vue de conférer, par voie de promotion, un emploi de capitaine-commandant professionnel-chef de service.

Le candidat à l'emploi devra répondre aux conditions suivantes :

- . être titulaire du grade de capitaine professionnel et compter une ancienneté de grade de trois ans au moins ou, à défaut de tels candidats, être titulaire du grade de capitaine professionnel et compter une ancienneté de grade inférieure à trois ans. Et à défaut de candidat dans le grade de capitaine, les candidats qui comptent une ancienneté de trois ans comme officier, la préférence étant accordée aux titulaires du grade le plus élevé.
- . compter une ancienneté de service comme officier professionnel de trois ans au moins dans un service d'incendie
- . être en possession du brevet d'officier, du brevet de technicien en prévention de l'incendie et du brevet de chef de service.
- . être titulaire d'un diplôme visé à l'annexe I de l'arrêté royal du 19 avril 1999
- . faire l'objet d'un rapport favorable rédigé par le bourgmestre.

6. SERVICE DE POLICE ADMINISTRATIVE – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES CYCLISTES RUE BATTI-GÉRARD – MODIFICATION DE SES DÉLIBÉRATIONS DES 4 SEPTEMBRE 1989 ET 6 JUIN 2005 – DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1^{er}, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1^{er} juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1^{er} février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1^{er} septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012 et 4 décembre 2012;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1^{er} juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1^{er} février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 4 septembre 1989, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 8 novembre 1989, décidant notamment, d'une part, d'interdire la circulation des véhicules, rue Batti-Gérard, dans le sens rue Batti-Gérard vers le carrefour avec la rue Bonne Espérance, à partir de l'immeuble portant le numéro 7 jusqu'à l'immeuble n° 10 exclu et d'autre part, d'autoriser la circulation des véhicules dans les deux sens, rue Batti-Gérard, dans sa partie comprise entre l'immeuble y portant le numéro 7 et le carrefour avec la rue Bonne Espérance ;

Vu sa délibération du 6 juin 2005, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre de la Mobilité en date du 9 septembre 2005, décidant la création de sens uniques limités dans diverses artères de la Ville dont notamment, rue Batti-Gérard, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 7 et le Pré Libert ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant qu'un immeuble a été construit rue Batti-Gérard, juste accolé au pignon de l'immeuble y portant le numéro 7 et que cet immeuble portant le numéro 9 ;

Considérant, dès lors, que cet immeuble portant le numéro 9 est concerné par ses délibérations des 4 septembre 1989 et 6 juin 2005 et qu'il s'avère indispensable d'adapter lesdites délibérations en fonction de la présence dudit immeuble ;

Considérant que la rue Batti-Gérard est une voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 décembre 2012 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Dans l'article 2 de sa délibération précitée du 4 septembre 1989, les termes « à partir de l'immeuble portant le n° 7 jusqu'à l'immeuble n° 10 exclu » sont remplacés par les termes « à partir de l'immeuble y portant le n° 10 exclu et jusqu'à l'immeuble y portant le n° 9 exclu ».

Article 2 – Dans l'article 3 de sa délibération précitée du 4 septembre 1989, les termes « n° 7 » sont remplacés par les termes « n° 9 ».

Article 3 - Dans l'article 2 de sa délibération précitée du 6 juin 2005, dans le paragraphe relatif à la « Rive Droite », à l'alinéa relatif à la rue Batti-Gérard, les termes « n° 7 » sont remplacés par les termes « n° 9 ».

Article 4 - Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le déplacement de la signalisation verticale et des panneaux additionnels y afférents, en place à hauteur de l'immeuble y portant le n° 7, vers l'immeuble y portant le n° 9 (A39, F19, M2 et M4).

Article 5 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 6 – Les présentes modifications de règlements entreront en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'elles auront été portées à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

7. **COOPÉRATION INTERNATIONALE – CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU VOLET BÉNINOIS DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE BÉNIN. PROLONGATION DE SES EFFETS EN 2013 – DÉCISIONS À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le partenariat avec le Bénin, dans le cadre du programme de coopération internationale communale, se poursuivra en 2013,

Considérant qu'un certain nombre de dépenses liées à ce programme doivent se faire au Bénin,

Considérant la délibération n° 33 du Conseil communal du 9 février 2009 approuvant les termes d'une convention entre la Ville de Huy et Monsieur Calixte Comlan SOMAHA, né le 03-02-1968 à SEGBOROUE (Bénin), actuellement chargé de Programme au Bureau APEFE - Wallonie/Bruxelles de COTONOU pour une gestion administrative et financière rationnelle et harmonieuse du volet béni-

nois des actions menées dans le cadre du partenariat avec le Bénin et notamment avec notre commune jumelée de Natitingou, pour les années 2008 à 2012,

Considérant que l'article 6 de ladite convention stipule qu'elle pourra être prolongée au delà de son terme initial, si les actions de partenariat entre la Ville de Huy et le Bénin se poursuivent après 2012,

Considérant la délibération n° 44 du Conseil communal du 14 septembre 2010 fixant à 2.000 euros le montant annuel forfaitaire de la participation financière de la Ville de HUY, cette somme couvrant à la fois l'indemnisation de M. SOMAHA et les frais de déplacement et secrétariat liés à sa mission,

Considérant la délibération n°164 du Collège communal du 27 décembre 2012,

Statuant à l'unanimité,

Décide:

1. de prolonger les effets de la convention susmentionnée en 2013.
2. de transmettre la présente délibération au Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie, en application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame de Huy :

Recettes :	422.411,25 €
Dépenses :	422.411,25 €
Excédent :	0,00 €.

9. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Pierre :

Recettes : 43.303,12 €
 Dépenses : 43.303,12 €
 Excédent : 0,00 €.

10. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Remi :

Recettes : 45.604,00 €
 Dépenses : 45.604,00 €
 Excédent : 0,00 €.

11. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE (STATTE) – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Etienne :

Recettes : 34.784,99 €
 Dépenses : 34.784,99 €
 Excédent : 0,00 €.

12. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Léonard :

Recettes : 6.360,00 €
 Dépenses : 6.360,00 €
 Excédent : 0 €.

13. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN (BEN) – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Germain :

Recettes : 6.126,18 €
 Dépenses : 6.126,18 €
 Excédent : 0 €.

14. FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Gives :

Recettes : 6.699,00 €
 Dépenses : 6.699,00 €
 Excédent : 0 €.

15. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE (TIHANGE) – PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2012 – AVIS À DONNER.

Le Conseil,

Statuant par 23 voix pour et 4 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite :

Recettes : 35.146,32 €
 Dépenses : 35.146,32 €
 Excédent : 0 €.

16. OCTROIS DE SUBVENTIONS – APPROBATIONS PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Vu l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Prend acte des arrêtés du 5 novembre et décembre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville décidant d'approuver les délibérations des Conseils Communaux des 11 septembre et 23 octobre 2012 relatives à l'octroi de subventions aux ASBL, à savoir :

11 septembre 2012

107.02 : Office du Tourisme

107-07 : Hesby Rugby Club de Huy

107-08 : « La Mezon » ASBL
 107-10 : « La Mezon » ASBL
 107-15 : « La Mezon » ASBL
 107-18 : Hesby Rugby Club de Huy
 107-20 : Yachting Club de Huy
 107-21 : Football Club de Huy ASBL
 107-22 : Office du Tourisme
 108-03 : Football Club de Tihange

23 octobre 2012

105-01 : Football Club de Huy ASBL
 105-03 : « La Mezon » ASBL
 105-07 : Crèche Petit à Petit ASBL
 105-17 : 4ème bataillon de génie d'Amay
 105-24 : L'Ecole maternelle Libre de Tihange
 106-04 : Football Club de Solières ASBL
 106-06 : Le Bel Age Hutois ASBL

17. **APPROBATION DE LA 2^{ÈME} MODIFICATION BUDGÉTAIRE DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2012 PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte de l'arrêté du 29 novembre 2012 du Collège Provincial décidant d'approuver la deuxième modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de la Ville pour l'exercice 2012 comme suit :

Service ordinaire :

Résultat du service ordinaire

Boni exercices antérieures :	4.070.189,39 €
Boni exercice propre :	27.845,43 €
Prélèvement :	0,00 €
Boni global :	4.098.034,82 €

Service extraordinaire :

Résultat du service extraordinaire

Boni exercices antérieures :	138.653,00 €
Mali exercice propre :	23.905,15 €
Prélèvement :	0,00 €
Boni global :	114.747,85 €

18. **MODIFICATION ET RENOUELEMENT DES TAXES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX – TAXES ADDITIONNELLES – APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2012 :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (pour l'exercice 2013)
- Taux des centimes additionnels au précompte immobilier (pour l'exercice 2013)

Vu l'approbation du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux du 5 décembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.";

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 17 décembre 2012 ;

Prend acte de l'approbation par les autorités de tutelle des règlements-taxes suivants :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (pour l'exercice 2013).
- Taux des centimes additionnels au précompte immobilier (pour l'exercice 2013).

19. BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013 – DEMANDE D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE – DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. C'est le deuxième douzième provisoire. C'était compréhensible pour le premier, on va voter pour cette proposition mais c'est tout le plan de gestion qui n'est pas prêt et la situation est difficile. Même la Ville de Charleroi a adopté son budget, c'est donc un indice de mauvaise gestion.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il est quand même obligé de parler du plan de gestion. Il a appris avec étonnement connaissance du courrier du Ministre FURLAN du 31 mai. Le CRAC relève certains problèmes et relève les bretelles de l'ancienne majorité. Le CRAC conteste puisque le plan de gestion est incomplet, il n'y a pas de plan de gestion pour la zone de Police et il émet également des recommandations qui restent en souffrance : l'analyse financière, la liste des subsides en nature, les entités consolidées. Il constate que ceux qui ont pris la succession de Madame LIZIN n'ont pas fait mieux qu'elle. Son groupe va voter le deuxième douzième provisoire pour ne pas bloquer la Ville.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il est au Collège depuis le 3 décembre et qu'il essaye par tous les moyens de trouver des éléments pour faire un plan de gestion 2013-2018 correct. Il faut être prévoyant aujourd'hui pour toute la législature. Tant que l'on n'avait pas tous les éléments concernant les entités consolidées, cela aurait été impossible.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Il faut des perspectives claires que le Collège n'a pas, il faudra prendre des mesures difficiles.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il est optimiste en ce qui concerne les solutions à trouver.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. La situation est difficile dans toutes les communes, il y a des transferts, des charges vers les communes. Il espère que le budget pourra être présenté en février ou mars. Il pense qu'il est normal que la nouvelle majorité réfléchisse. La loi relative à la prise en charge des frais du SRI vient seulement de sortir. On a aussi gagné un

procès important au Conseil d'Etat. Il y a beaucoup d'incertitudes et il est normal qu'il faille le temps de la réflexion.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'y a pas de retard par rapport aux autres communes de l'arrondissement. On travaille d'arrache pied.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que lors d'une année normale, le budget est préparé du mois d'août jusqu'au mois de janvier. Aujourd'hui une nouvelle majorité s'est installée et doit réaliser en plus un plan de gestion. Il est clair que la majorité prendra le temps de faire un budget solide. Il y aura sûrement d'autres douzièmes provisoires.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que certains ont la mémoire parfois courte. En 2003, la Ville était en faillite alors que Madame LIZIN était échevin des finances. Il y a eu un plan de gestion et des aides du CRAC. 5 ans plus tard, la Ville a perdu l'aide pour le remboursement des emprunts de l'hôpital. Le deuxième problème est le financement de la Police et du SRI suite à la crise de 2009. Malgré cela, au point 17, on a pris acte d'une modification budgétaire approuvée en boni. La Ville a gagné un procès contre le CRAC et la Région Wallonne. La loi sur les services de secours est votée, le Gouverneur de Liège est en retard. Le budget a déjà été voté dans quelques rares communes.

Monsieur le Conseiller LEONARD ne va trancher entre qui est plus responsable que qui, mais cite l'avant dernier paragraphe de la lettre de Monsieur FURLAN qu'il a déjà évoquée précédemment : celui-ci impose un suivi des ordres du jour du Collège et du Conseil, ce qui est la preuve de l'archaïsme dans la gestion.

Monsieur le Conseiller PIRE demande la parole. Etablir un plan de gestion demande du calme et du sérieux. La majorité des communes rencontre des difficultés. Il fait confiance aux services financiers.

Madame la Conseillère LIZIN rappelle que pendant 26 ans, la Ville a été gérée sans plan de gestion et puis on a choisi le plan de gestion, vu les avantages financiers proposés et les perspectives pour le CHRH. Son groupe votera le douzième provisoire. Le plan de gestion n'est pas suivi, pas respecté des dérapages dans les entités consolidées. Elle rappelle que quand elle était en majorité avec Monsieur MOUTON, on avait reconstitué un boni et c'est de nouveau lui qui reprend les finances. En ce qui concerne le SRI, les sommes sont dues depuis 20 à 25 ans. Il faut sortir le budget des pompiers du budget de la Ville.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant qu'en attendant le vote du budget de la Ville pour l'exercice 2013, il convient de faire face aux dépenses ordinaires ;

Considérant la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 n'est parvenue à l'administration communale de Huy qu'en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant que ladite circulaire stipule (page7) que « compte tenu de la date des élections communales et provinciales du 14 octobre prochain, une tolérance sera admise si le budget est voté à une date ultérieure, comme de tradition bien établie et comme tous les 6 ans ;

Considérant que dès lors que les travaux d'élaboration du budget pour l'exercice 2013 ne sont pas complètement terminés ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE que les dépenses ordinaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal des services communaux durant le mois de février 2013 seront effectuées sur crédits provisoires, à concurrence d'un douzième des crédits prévus en 2012.

20. RECETTE – BUDGET DE LA ZONE DE POLICE DE HUY POUR L'EXERCICE 2013 – DEMANDE D'UN DOUZIÈME PROVISoire – DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle rappelle que le Collège n'arrive pas à payer le même nombre de policiers et qu'on va dans le mur. C'est une matière avec laquelle on ne peut pas jouer. C'est une catastrophe de ne pas avoir pourvu les emplois.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant qu'en attendant le vote du budget de la Zone pour l'exercice 2013, il convient de faire face aux dépenses ordinaires;

Considérant que la circulaire relative à l'élaboration des budgets de la Zones de Police locale pour l'année 2013 n'est parvenue à la Zone de Police de Huy qu'en date du 27 novembre 2012;

Considérant dès lors que les travaux d'élaboration du budget pour l'exercice 2013 ne sont pas complètement terminés;

Vu l'article 13 du RGCP précisant que tant que le budget de "l'exercice n" n'a pas été approuvé par le gouverneur, des dépenses peuvent être effectuées en "exercice n" par le biais de "crédits provisoires" ou de "douzièmes provisoires" uniquement pour le service ordinaire;

Statuant à l'unanimité,

Décide que les dépenses ordinaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal de la Zone de Police durant le mois de février 2013 soient effectuées sur crédits provisoires, à concurrence d'un douzième des crédits prévus en 2012.

21. COMMUNICATION – RÉALISATION D'UN BULLETIN D'INFORMATION COMMUNALE (HUY MAG) – DÉCISIONS À PRENDRE.

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Le Huy Mag est outil important pour l'information sur les activités de la Ville et des associations. Cet outil a pris sa place dans la cité. Le service Communication a fait un très bon travail en changeant la ligne graphique.

Madame la Conseillère MATHIEU demande la parole. Elle trouve que le prix des publicités est élevé. Les petits commerçants ne peuvent participer et elle aimerait que les publicités soient plus abordables.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une bonne remarque que l'on pourrait intégrer dans le futur cahier des charges.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant que le contrat avec la sprl REGIFO fournisseur du HUY MAG en 2011 et 2012 a pris fin en décembre 2012;

Considérant que le Code de la démocratie locale, Art. L3221-3., prévoit :

§1 " *Un bulletin d'information communal ou provincial, destiné à diffuser des informations d'intérêt local ou provincial, peut être édité à l'initiative du conseil communal ou provincial. Le conseil communal peut, avec l'accord du conseil de l'action sociale, décider d'éditer un bulletin commun à la commune et au centre public d'action sociale.*

§2. *Outre les communications des membres du collège communal ou provincial dans l'exercice de leurs fonctions, si un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin d'information communal ou provincial, à l'exclusion du ou des groupe(s) politique(s) qui ne respectera(i)en)t pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, chaque groupe politique démocratique y a également accès dans la même proportion. Cet accès aux bulletins est déterminé selon des modalités et conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou provincial. »*

Vu la volonté de continuer à proposer aux Hutois un HUY MAG répondant sensiblement aux mêmes caractéristiques que les 12 édités (6 en 2011 et 6 en 2012) ;

Considérant que le coût de ce travail / numéro est de l'ordre de 4000,00 € x 6n°s = 24.000,00 € à imputer au budget communal;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à 25 pour et 2 abstentions,

Décide de marquer son accord sur l'édition d'un magazine d'information communale répondant sensiblement aux mêmes caractéristiques que les 12 édités (6 en 2011 et 6 en 2012).

22. PATRIMOINE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ÉCOLE COMMUNALE DE HUY-SUD AU PROFIT DU CERCLE ROYAL D'ESCRIME – APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION – DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller THOMAS s'interroge sur le fait que le bail soit de 15 ans, ce qui est fort en poids.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que les subsides infrasport exigent une garantie d'affectation suffisamment longue pour l'activité subventionnée.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE rappelle que c'est le plus vieux club de la Ville et qu'il sera là bien plus longtemps que le conseiller ne le sera à cette table.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant que suite à la mise en vente du Quadrilatère, le Cercle Royal d'Escrime a déménagé dans de nouveaux locaux situés dans l'école communale de Huy-Sud, entièrement dédiés à la pratique de l'escrime,

Considérant les décisions n° 12 du 24/09/2012 et 118 du 19/11/2012 du Collège communal, relatives à l'installation du Cercle Royal d'escrime de Huy dans la nouvelle salle sportive de l'école de Huy-sud selon convention à établir,

Considérant le projet de convention,

Statuant par 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de marquer son accord sur les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et le Cercle Royal d'Escrime de Huy pour l'occupation de la nouvelle salle sportive de l'école de Huy-sud

CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ESCRIME DE L'ECOLE COMMUNALE DE HUY-SUD

Entre d'une part :

La Ville de Huy, représentée par Monsieur Alexis Housiaux, Bourgmestre et Monsieur Michel Borlée, Secrétaire communal, dont le siège est sis Grand Place, 1 à 4500 HUY, agissant en vertu d'une décision du Collège communal du 19/11/2012 et du Conseil communal du .../.../2013, Ci-après dénommée « La Ville »

Et d'autre part :

Le Cercle Royal d'Escrime de Huy asbl inscrit sous le numéro d'entreprise 0432.221.013 dont le siège se situe Avenue du Hoyoux, 7 à 4500 Huy représenté par son Président Monsieur Pierre Halut Ci-après dénommée : Le «Cercle »

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

«La Ville» accorde au «Cercle» la mise à disposition de la salle d'escrime (anciennement piscine) et un local accueil cafétéria sis dans l'école communale de Huy-Sud, Avenue du Hoyoux, 7 à Huy.

L'objectif de la présente convention est de donner, entre autres au « Cercle », un lieu entièrement consacré à l'escrime comme discipline sportive accessible dès le plus jeune âge, dans un environnement optimal.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU «CERCLE »

« Le Cercle » s'engage à :

- Utiliser la salle aux seules fins qui lui sont destinées.
- Occuper les lieux mis à sa disposition en bon père de famille et s'assurer, lors de chaque utilisation, que les installations satisfont aux normes habituelles de sécurité.
- Il procédera à toutes les vérifications utiles avant chaque occupation. Il signalera immédiatement à « La Ville » toute anomalie ou défectuosité constatée.
- Maintenir la salle et les sanitaires y afférents (à ses frais) dans un bon état de rangement et de propreté après chaque occupation. Il fournira lui-même et à ses frais les produits d'entretien, le papier toilette, essuie-mains et autre matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Evacuer les déchets produits lors des occupations au moyen de leur poubelle à puce de la ville de Huy n°202.462.3 , et de placer celle-ci aux jours d'enlèvement prévus par le service environnement de la ville.
- Verser sur le compte 091-0004289-50 de la Ville de Huy une redevance forfaitaire annuelle de 500 euros indexables, à revoir éventuellement sur base des consommations réelles, ce montant étant destiné à couvrir les charges (eau, électricité, chauffage ...).
- Veiller à ce que ses membres n'utilisent pas la cour de l'école comme parking, mais garent leur véhicule dans la rue Saint-Mort et accèdent à pied aux installations.

Toutefois, en cas d'activités particulières, hors des heures de classe, il pourra faire une demande préalable au directeur de l'école pour utiliser la cour comme parking.

Cette utilisation sera en tout cas tributaire de l'accord du directeur de l'école.

L'accès aux locaux mis à disposition ne peut avoir lieu que pendant les périodes autorisées par la présente convention. Les clés ne peuvent être en possession que des responsables du club, dont les noms devront être fournis au service Patrimoine de la Ville de Huy. Ces clés ne pourront être prêtées à d'autres personnes, sauf accord préalable de la Ville. Pour toute question pratique, le club est invité à se mettre en rapport avec Mr Claude Dooms, directeur de l'établissement, et Mme Véronique Bon-temps, concierge chargée de la surveillance des lieux.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE « LA VILLE »

De son côté, « La Ville » s'engage à :

- Accorder au « Cercle » la mise à disposition des installations à titre exclusif pendant une durée minimum de 15 ans. A l'issue de cette période, une nouvelle demande écrite devra être introduite par l'association.

En outre, « La Ville » prendra en charge l'entretien et le bon fonctionnement des installations électriques, des sanitaires et de chauffage des locaux mis à disposition du « Cercle »

ARTICLE 4 : DATE DE LA CONVENTION.

La présente convention prend cours à sa signature.

ARTICLE 5 : COLLABORATION.

Des programmes de développement et de promotion de l'escrime pourront être mis en place en collaboration entre le « Cercle » et «La Ville ». La salle pourra être mise à disposition d'associations et d'écoles souhaitant organiser des stages et des cours d'escrime et ce, sur demande du Collège communal et en concertation avec le Cercle.

Par ailleurs, un projet d'aménagement de la salle afin d'étudier un partage avec l'école de Huy Sud, sera ultérieurement établi et concerté entre les diverses parties.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le «Cercle » s’engage à :

- Souscrire une assurance en responsabilité civile (RC) auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir ses membres et fournir la preuve de cette assurance.
- Souscrire une assurance en risques locatifs et incendie auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir ses membres et fournir la preuve de cette assurance.

La présente autorisation d'occuper les lieux ne dispense pas le requérant de respecter les conditions qui lui seront éventuellement imposées en matière de sécurité (prévention contre l'incendie, contrôle des personnes, nuisances sonores...) par le Bourgmestre, en fonction de la nature et de la durée des activités.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Cercle s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations lui dévolus par la présente convention, à moins d’une autorisation écrite et préalablement délivrée. Même en cas de pareille autorisation, chaque partie restera garante, vis-à-vis de l’autre, de la parfaite exécution des obligations qu’elle aura ainsi transférées.

En outre, chaque partie s’oblige expressément à l’égard de l’autre de faire respecter les engagements qu’elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l’exécution de certaines obligations, elle s’en remet à une tierce personne ou association.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d’inexécution délibérée par une des parties de tout ou partie des obligations lui attribuées par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par la partie défaillante d’une lettre recommandée la mettant en demeure d’exécuter ses engagements, et restée sans effet entre-temps.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l’objet d’un avenant écrit dûment signé par les parties.

ARTICLE 10 : LITIGE EVENTUEL

En cas de litige éventuel sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties s’engagent à s’efforcer de régler ce différend à l’amiable, dans l’esprit de la présente convention. En cas d’échec, les tribunaux de Huy seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n’affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit éventuellement conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Pour l’exécution de la présente convention,

- « La Ville » fait élection de domicile Grand Place, 1 à 4500 HUY
- « Le Cercle » fait élection de domicile Avenue du Hoyoux, 7 à 4500 HUY

où, jusqu'à nouvel ordre écrit, tout courrier ou notification à effectuer en exécution ou dans le cadre de l'exécution de la présente convention pourra leur être fait.

23. PATRIMOINE – BAIL COMMERCIAL PLAINE DE LA SARTE, 15 – RENOUVELLEMENT – DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Madame la Conseillère MATHIEU demande si c'est un bail avec la Société INBEV pour 800 € ?

Monsieur l'Echevin répond par l'affirmative et rappelle et que l'on avait demandé une estimation au notaire.

*
* *

Le Conseil,

Considérant le bail commercial passé entre la Ville de Huy et la société Inbev, approuvé par le Conseil communal du 09/12/2004, relatif à l'immeuble sis Plaine de la Sarthe 15 à Huy,

Considérant que ce bail, entré en vigueur le 01/04/2005, arrive à échéance le 31/03/2014,

Considérant la législation du 30/04/1951 sur les baux commerciaux et plus particulièrement les articles 13-14 relatifs au délai et conditions de demande de renouvellement d'un bail commercial,

Considérant la demande par recommandée de la société Inbev, dans les délais prévus par la loi, tendant à obtenir un renouvellement du bail aux conditions identiques au bail initial,

Considérant l'estimation de la valeur locative, établie par Maître Gilman, Notaire, en date du 27/11/2012 sur demande du Collège communal, s'élevant à 800 euros/mois hors charges et précompte immobilier,

Considérant que le loyer prévu dans le bail initial correspond à cette estimation,

Considérant que Inbev gère en bon père de famille les lieux qui lui sont loués et y a effectué divers travaux d'amélioration, de manière à assurer la pérennité du bien,

Statuant par 25 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de marquer son accord sur le renouvellement du bail commercial passé entre la Ville de Huy et la société Inbev, entré en vigueur le 01/04/2005 et venant à échéance le 31/03/2014, aux conditions du bail initial, à savoir une durée de neuf (9) ans, et le versement d'un loyer annuel indexable fixé à 9600 euros en 2013 (800 euros x 12 mois) et ce, dans les conditions prévues par la loi sur le bail commercial du 30/04/1951.

24. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – RÉVISION DU SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER) – INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES OBJECTIFS – AVIS À DONNER.

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. Il donne connaissance du projet de délibération qui a été déposé sur les bancs des conseillers suite à la CCAT qui s'est tenue la semaine dernière et au Collège d'hier.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le courrier du Gouvernement wallon invitant les communes à donner pour le 31 janvier 2013 leur avis sur les propositions d'objectifs approuvées par le Gouvernement wallon ;

Attendu que la CCATM n'a pas pu donner un avis, faute d'avoir atteint le quorum de présences à la séance fixée au 16 janvier 2013 ;

Sur la proposition du Collège,

Statuant à l'unanimité,

EMET l'avis suivant :

Pilier 1 - REpondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable

1. La proposition d'objectifs est jugée pertinente. Se pose cependant la question des moyens qui seront mis en œuvre par la Région pour y accéder :

soit une révision du plan de secteur pour empêcher la construction dans les zones non adaptées (aléa inondations, zones éloignées des équipements polarisants, sites d'intérêt paysager,...),

soit un allègement des procédures d'élaboration de plans, règlements et schémas communaux d'aménagement.

2. La répartition par bassins de vie doit faire l'objet d'une concertation supra communale.

3. Comment maîtriser les coûts du logement dans une économie libérale de marché ?

4. Il conviendra d'encourager les politiques volontaristes de valorisation des centres déjà urbanisés.

Pilier 2 - Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire

1. Définir le profil économique potentiel de Huy revient en premier lieu à promouvoir les métiers de l'énergie (définition des besoins en territoire et en main d'œuvre qualifiée).

Pour les besoins en main d'œuvre qualifiée, des contacts devraient être pris au niveau du Forem et des réseaux d'enseignement pour une formation adéquate et en nombre utile.

2. À nouveau, des modifications du plan de secteur s'avèrent nécessaires pour transformer des zones d'activité économique industrielle non exploitées et non exploitables de nos jours et pour le futur (Rieudotte, quai de Compiègne), au profit de zones à vocation artisanale ou de bureaux (tertiaire)

3. On peut s'étonner de ne pas voir trace d'encouragement à la création d'entreprises innovantes, comme les exploitations de proximité, les pôles d'excellence rurale numérique (hôtel d'entreprises, formations, télétravail) qui permettent de réunir une offre de qualité en termes de technologies de l'information et de la communication et une connexion élevée à fibre optique.

Pilier 3 - DEVELOPPER LES TRANSPORTS DURABLES POUR UN TERRITOIRE MIEUX AMENANGE

Les objectifs sont jugés pertinents.

Le Conseil insiste pour auprès du Gouvernement wallon pour qu'il dégage les moyens pour développer effectivement l'offre de transports collectifs, que ce soit en partenariat ou non.

Pilier 4 - PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

La préservation des prairies, le traitement des eaux usées et la nécessaire diminution de l'imperméabilisation des sols font partie des facteurs qui doivent concourir à la définition des zones d'habitat durable, au même titre que les équipements structurants et les équipements de voirie actuels et probables dans une perspective de développement durable.

25. CADRE DE VIE – ANCRAGE COMMUNAL 2009-2010 EN MATIÈRE DE LOGEMENT, RUE DE STATTE, 27, À 4500 – HUY – FRAIS DE MODIFICATION DE L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL – DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle demande s'il s'agit du taudis dont les travaux ont commencé 3 jours avant les élections. C'est un dossier de 2006 et elle se demande comment on en arrive seulement aujourd'hui à se poser la question de l'alimentation en gaz.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un dossier qui était approuvé par la Région Wallonne l'année dernière. C'est un vieux bâtiment pour lequel il y a des subsides.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute qu'il est aussi prévu de revoir l'installation de gaz au bâtiment des colombophiles.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute qu'il suit le dossier de près. La saison colombophile recommencera le 15 mars. Le gros œuvre est terminé. Pour éviter un amalgame des compteurs de gaz, il fallait que des compteurs séparés soient installés.

Madame la Présidente rappelle qu'il a fallu stater les travaux vu les problèmes aux voûtes. C'est un très vieux bâtiment.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17,§2, 1^oa;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2009 approuvant le marché de services pour les études de transformation d'un immeuble d'habitation en cinq logements et un commerce à Statte,

Vu la délibération du Collège du 28 décembre 2009 décidant de confier le marché de services à Monsieur Ploumen de Dalhem, ses honoraires étant fixés à 6,9%,

Considérant le projet définitif de transformation d'un immeuble d'habitation en cinq logements et un commerce dressé par Monsieur Ploumen au montant définitif de 660.899,23 € TVAC,

Vu les crédits prévus au budget 2012 pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que la Ville a demandé à RESA de modifier l'alimentation en gaz naturel dudit immeuble,

Considérant le courrier de RESA daté du 9 novembre 2012 fixant le montant dû actuellement à 2.219,14 € TVAC,

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2012 proposant au Conseil communal de marquer son accord sur la prise en charge du montant de 2.219,14€ TVAC;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget extraordinaire de 2013,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

De confier à RESA, secteur gaz, la modification de l'alimentation en gaz naturel de l'immeuble sis, 27, rue de Statte, aux conditions de son offre du 9 novembre 2012, soit pour le prix de 2.219,14 euros TVA comprise.

26. **CADRE DE VIE – ANCRAGE COMMUNAL 2009-2010 AN MATIÈRE DE LOGEMENT – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SOCIAL AU-DESSUS DE LA GARE SAINT-HILAIRE, RUE RENIER DE HUY, 3, À 4500 – HUY – FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Ce dossier relève de l'ancrage 2009-2010. Elle demande comment cela se fait que le dossier bouge seulement maintenant.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que les dossiers prennent parfois du temps à la Région.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les dossiers sont traités à la ville dès que l'on reçoit l'approbation de la Région.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 9 juin 2008 approuvant le "Programme d'actions en matière de Logement 2009-2010 plaçant en projet n°3 la création d'un logement social au-dessus de la gare St Hilaire, Rue Renier de Huy, 3 à Huy;

Considérant le courrier du 8 décembre 2008, du SPW, retenant dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010, la réhabilitation d'un logement social rue Renier de Huy, 3 à Huy;

Vu sa délibération du 23 mars 2009 approuvant la "Convention en vue de la réhabilitation de six logements (5 rue de Statte, 27 et 1, rue Renier de Huy, 3) entre la Ville de Huy, la province de Liège et la Société Wallonne du Logement" pour la libération du subside de 250 000 € émanant de la Province;

Vu sa délibération du 10 mai 2010 approuvant le cahier des charges relatif au marché de service ayant pour objet l'étude pour l'aménagement d'un logement social à la gare St Hilaire, Rue Renier de Huy, 3 à Huy;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2010 décidant de confier le marché de service à Monsieur Ploumen de Dalhem, ses honoraires étant fixés à 8,95%;

Considérant le projet définitif des travaux de transformation de l'appartement sis au 1er étage de la gare St Hilaire, Rue Renier de Huy, 3 dressé par Monsieur l'architecte Ploumen de Dalhem, au montant définitif de 193.093,20 € TVAC;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire 2013;

Statuant à 26 pour, 1 abstention,

DECIDE

- D'approuver le projet des travaux de transformation de l'appartement sis au 1er étage de la gare St Hilaire Rue Renier de Huy, 3 à Huy dressé par Monsieur l'architecte Ploumen, au devis estimatif de 193.093,20 € TVAC.
- De procéder à la réalisation du marché par adjudication publique.
- De soumettre ce projet pour accord au SPW et à la Province.

27. POLICE – DÉCLASSEMENT D'UNE MOTO DE SERVICE – DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Considérant que la zone de police est propriétaire d'une Moto BMW 850 cc "strippée", immatriculée MKL 708 le 5 août 1998, comptant 88.900 km au compteur ;

Considérant que cette moto est actuellement hors service et que le garage de la Police fédérale a diagnostiqué une panne lourde ;

Considérant qu'il convient de ne plus de ne plus investir dans ce véhicule en raison de son âge (14 ans) ;

Considérant que l'utilisation de cette moto est réduite (1589 km en 2012) ;

Considérant que la zone de police possède et utilise deux autres motos de service ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de :

- déclasser la moto BMW 850 cc, châssis n° WB10412FXWZ A01477, immatriculée MKL 708,
- charger le Collège de son aliénation,
- ne pas prévoir son remplacement en 2013.

27. 1) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Bal des hutois 2012.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« A revoir l'affiche, les prestataires suivants étaient repris :

- Roxane CARLOZZI
- Franky LHOEST
- Raffy

- Luc BERCY
- DJs (Pat St Rem, Take 2 et DJ System D)

La délibération du 27 février 2012 organisant la soirée prévoyait les défraiements suivants, tels que négociés avec les artistes :

- DJs : 1.007 € pour l'ensemble
- Franky LHOEST : 100 €
- Roxane CARLOZZI : 150 € »

Il précise que Monsieur BERCY s'est rajouté à la liste des chanteurs et qu'il y a eu une délibération du Collège prévoyant son défraiement. On va examiner la situation.

27. 2) Demande de Monsieur le Conseiller LEONARD :

- ♦ Synchronisation des travaux de voirie.

Monsieur le Conseiller LEONARD expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Accouchement long et douloureux !

Témoignage vécu

Ca y est ! Après une longue période de gestation, de l'ordre de neuf mois minimum, l'enfant va naître. Le chantier débute.

Le travail a commencé. L'Entreprise Mère a fait installer son matériel, alors que le Père du projet, Maître de l'ouvrage, surveille inquiet. Les spécialistes sont là. On peut y aller.

Mais revenons quelques mois en arrière.

Le couple, maître de l'ouvrage et entreprise, il est vrai pas toujours très stable, veut mettre les chances de son côté pour que tout ce passe bien. A plusieurs reprises on a fait appel aux spécialistes, car l'espèce voirie est très complexe. En effet, si pour la race humaine, le coeur, les veines et les artères se trouvent au même endroit quelque soit l'individu, il n'en est pas de même sous la surface des routes.

Les conduites, câbles et autres installations ne sont pas toujours repérées de manière systématique.

La période de gestation est donc mise à profit en participant à des réunions plénières où sont invités les docteurs en circulation qui eux ne sont pas en blouse blanche, mais en bleu et képi, ainsi que tous les concessionnaires susceptibles ou non d'accoucher également d'un chantier.

Malgré des contraintes naturelles obligatoires, un planning prévisionnel est mis en place.

Et ça y est, le travail a commencé. Ca fait mal, ce n'avance pas, ça bouchonne, mais le chirurgien perché sur sa pelle mécanique manipule celle-ci avec prudence pour éviter toute hémorragie.

On pousse, on pousse.... Ici une autre technique dite de fonçage est employée pour éviter les nuisances en surface. Poussez, poussez donc, qu'on en finisse.

Le père maître de l'ouvrage est visiblement tracassé. Ca n'avance pas comme prévu.

Poussez, poussez. Ca ne bouge plus. Il faut ouvrir.

Ca prend du retard.

Dans les couloirs de l'administration, on entend les plaintes de la mère électricité qui doit accoucher de la pose d'un câble justement pour l'hôpital. Ca ne peut plus attendre.

Les spécialistes se consultent. Il faut faire pour un mieux. La synchronisation devient de l'improvisation.

Ici la mère n'est pas seule à souffrir, tous les utilisateurs gémissent, mais le couple s'est entouré d'une équipe qui veille à l'intérêt général.

La société d'électricité a pu accoucher dans de bonnes conditions, alors que de l'autre côté on ouvre à la sortie du carrefour. On constate les dégâts. Il faut continuer le travail en fouille ouverte.

M... une artère du Hoyoux est dans le chemin. Un pontage provisoire est inévitable.

Le travail avance, mais la sortie est encombrée. Il faut y aller aux forceps. Des câbles Belgacom et une conduite de gaz sont déplacés.

Enfin la délivrance. Un cri silencieux de soulagement pour tous. On referme et on recoud les ouvertures. Un pansement à base de bitume est posé sur l'ensemble des plaies.

L'enfant est né et joue déjà un rôle important dans la société. Il est chargé de transporter toutes nos eaux sales vers une station de traitement et ce pour sauvegarder notre environnement pour les générations à venir.

Chaque chantier est réalisé pour le bien de la société qui évolue en permanence.

Les paramètres pour arriver à accoucher d'un projet sont nombreux. Ils sont d'ordres techniques, financiers, administratifs et politiques. Ce qui influence les périodes de gestation et donc la complexité de synchronisation.

Mais en fin de compte, tous ces travaux sont de nature à améliorer notre quotidien. »

Monsieur le Conseiller LEONARD estime qu'il n'a pas vraiment reçu de réponse.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que si, toutes les réponses sont dans la note. Il est impossible de mieux sécuriser vu tous les imprévus qui surviennent. En ce qui concerne la Place Verte, si avait commencé plus tôt, on aurait été interrompu par les vacances scolaires. Les travaux avancent bien, on synchronise au mieux mais des imprévus surviennent.

27. 3) Demande de Monsieur le Conseiller MAROT :

- ♦ Publication des procès-verbaux du Conseil communal sur le site internet de la commune – Décision à prendre.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa proposition. Il a déposé un projet de décision rédigé comme suit :

« Le Conseil,

Attendu que l'article L112-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose qu'il ne peut être refusé à aucun des habitants de la commune d'obtenir communication, sans déplacement, des délibérations du conseil communal sous réserve des résolutions prises à huis-clos,

Attendu qu'il en va de même, *a fortiori*, en ce qui concerne les conseillers communaux,

Attendu que la section 17 (articles 44 et 45) du règlement d'ordre intérieur du conseil communal détermine le contenu des procès-verbaux des réunions dudit conseil mais ne prévoit pas de mode de communication,

Attendu que les ordres du jour des réunions du conseil sont d'ores et déjà publiés sur le site internet de la commune,

Attendu qu'il convient de créer sur ce même site une nouvelle rubrique destinée à la publication des procès-verbaux,

Sur proposition du Conseiller MAROT en séance du 22 janvier 2013,

Statuant

Article 1^{er} - DECIDE d'ajouter au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal un article 46bis libellé comme suit :

« Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune »

Publier sur le site les ordres du jour du Conseil s'est bien mais ce serait mieux d'y publier également les procès-verbaux du Conseil. Il a pu se rendre compte que les procès-verbaux sont très complets. D'un point de vue technique ça ne lui semble pas difficile et d'un point de vue juridique, il n'y a

pas, pour lui, de problème. Il propose de voter sur un texte qui est en fait ce qui est proposé par l'Union des Villes. Ça semble obligatoire vu que les interpellations des citoyens doivent être transcrites au procès-verbal et publié sur le site. Le code semble donc imposer une publication sur le site. Il faut, pour lui, évidemment limiter à la partie séance publique et après approbation du procès-verbal. Il rappelle que cette proposition figure également dans les programmes du PS et de IDHuy.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole. Il rappelle qu'il avait déjà demandé une diffusion aux Conseillers des procès-verbaux. Le débat n'est pas si simple que ça. Il demande pourquoi on exclurait le huis-clos ? Il demande également ce que l'on mettrait : les décisions ou l'intégralité des comptes-rendus. Il propose que l'on examine ce dossier en commission.

Monsieur le Conseiller VITAL demande la parole. Il soutient la proposition de Monsieur le Conseiller MAROT. Depuis le début, on est ici pour prendre des décisions et il entend toujours que l'on reporte et que l'on traitera plus tard ou peut-être. Il demande pourquoi on ne prendra pas aujourd'hui une décision.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une proposition intéressante et qu'il est globalement pour. Monsieur le Conseiller de GOTTAL a précisé que ce n'était pas si simple. C'était dans le programme et on va donc avancer. Pour lui, ça vaut la peine d'être étudié. C'est un pur travail de commission qui devra se réunir rapidement. Il propose que le débat se tienne en commission et que le dossier soit à nouveau examiné à la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Les procès-verbaux seront accessibles in extenso à l'Hôtel de Ville et c'est un document public. Pour lui, la symbolique pourrait être belle si le point était voté.

Monsieur le Bourgmestre répond qui quo lopin aille sur tous les dossiers trouverait belle la symbolique de voter un point présenté par l'opposition. Il n'est pas d'accord avec ce comportement peut-être à caractère psychiatrique.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que le nouveau site a été mis en service. C'est une bonne idée de réunir une commission et de permettre aux conseillers de rencontrer l'administration. Il y a seulement 2 équivalents temps plein à la Communication et il faut faire attention à la surcharge de travail. Il faut également être attentif à la problématique des points examinés à huis clos. De plus il faudra attendre un mois avant que le procès-verbal ne soit publié sur le site. Il trouve que ce sera plus efficace d'en parler avec l'administration.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON est d'accord avec l'intervention de Monsieur l'Echevin GEORGE. Il faut les avis de l'administration et affiner en ce qui concerne le contenu et le huis clos.

Monsieur le Conseiller MAROT précise que son projet de délibération ne prévoyait que le procès-verbal n'était publié qu'une fois approuvé et que le huis clos ne figurerait pas sur le site.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL propose un amendement rédigé comme suit afin que le point soit renvoyé en commission : « il est proposé d'examiner la possibilité et les modalités de publication d'un procès-verbal de Conseils communaux dans le cadre d'une commission. ».

Monsieur le Conseiller MAROT propose le report de ce point au prochain Conseil.

Madame la Conseillère LIZIN précise qu'il y a une procédure spéciale pour l'approbation des procès-verbaux.

Monsieur le Bourgmestre met au vote l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller de GOTTAL. Celui-ci est adopté à l'unanimité moins une abstention. Etant donné que le point est renvoyé en commission, Monsieur le Bourgmestre ne met pas au vote le projet de décision qui avait été déposé.

27. 4) Demande de Monsieur le Conseiller DEMEUSE :

- ♦ Projets concrets visant à améliorer la sécurité des usagers faibles de la route.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que la déclaration de politique générale n'est pas encore terminée, il y aura certainement un chapitre à ce sujet. La sécurité est une priorité portée collectivement par les membres du Collège. On vient de voter le SDER qui en parle. En ce qui concerne la rue des Vignes, il est déjà intervenu en ce qui concerne le Mont Falise, on a fait une demande à la Région Wallonne. Le Collège prend une position de priorité aux piétons. On a un projet pilote pour l'école de Tihange et on ira plus loin, ce sera dans la déclaration de politique générale et cela sera examiné en commission.

27. 5) Demande de Monsieur le Conseiller VIDAL :

- ♦ Durée des travaux de la chaussée de Liège.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le chantier est un chantier de l'AIDE. L'entreprise a eu un délai supplémentaire et a dépassé ces délais. Il y a encore quelques travaux qui seront finis pour le mois de mars. Les parkings seront réaménagés quand l'égouttage sera fait.

27. 6) Demande de Madame la Conseillère DESTEXHE :

- ♦ Stabilité du Fort.

Madame la Conseillère DESTEXHE expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Dire que des travaux sont prévus très prochainement, serait faire preuve d'un grand optimisme.

Il faut savoir, en effet, que le dossier n'a réellement démarré qu'en 2010 avec pour la première fois, une inscription budgétaire.

Depuis le 2 avril 2012, un bureau d'études, Arcoplan architectes, a débuté sa première mission, à savoir l'élaboration des fiches d'état sanitaires du bâtiment.

De son côté, la Ville a introduit une demande de certificat de Patrimoine, dans le cadre de celle-ci, une réunion du Comité d'Accompagnement a eu lieu le 2 octobre dernier, réunion au cours de laquelle l'auteur de projet a été invité à préparer un descriptif d'étude préalable pour les sondages à réaliser.

Ce travail devrait nous parvenir incessamment.

En attendant, nous pouvons rassurer les membres du Conseil en rappelant que les filets de protection placés les dernières années, bloquent toujours les pierres qui tombent. »

27. 7) Demande de Madame la Conseillère GELENNE

- ♦ Insécurité avenue des Fossés.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

Tapage nocturne (coup de klaxon, cris, pétards, ...)

Que répondre à une question aussi vague si ce n'est que la police ne peut être partout en même temps, de même qu'elle ne peut rester avenue des Fossés pour attendre un éventuel fait infractionnel.

De plus, au vu de la nature même de telles infractions – qui ne durent qu'un instant – le flagrant délit est très rare.

S'il est constaté, il est réprimé de façon sélective et modulée, cela va donc du rappel à la loi (RGP) et peut aller jusqu'au procès-verbal.

Fléau de la drogue

Ce phénomène est une des priorités du Plan Zonal de Sécurité et à ce titre, géré par les services de police avec toute l'attention requise, l'effectif de la section judiciaire ayant d'ailleurs été renforcé.

Dès lors, toutes les informations reçues sont analysées et font l'objet d'enquêtes adaptées.

Des dossiers aboutissent donc régulièrement.

Il est toutefois utopique et naïf de croire que cette problématique pourrait être complètement éradiquée du territoire de la Ville.

En effet, elle suit la loi du « marché » qui veut que l'offre suit la demande or, la demande est constante et l'offre l'est donc également (un dealer arrêté est très rapidement remplacé par un autre).

De plus, elle se retrouve à plusieurs niveaux (deal de rue, deal de maison, deal au départ d'un véhicule, ..) et recouvre plusieurs aspects (importation, production, consommation, vente).

Les produits proposés sont eux aussi très variés (cela va du haschisch en passant par la cocaïne, l'héroïne, l'extasy et autres pilules, ..).

Sur le plan répressif, la cible n'est pas le consommateur non problématique mais bien le dealer (vendeur) ; cela rend ipso facto les enquêtes plus complexes et plus longues. »

27. 8) Demande de Monsieur le Conseiller THOMAS

- ♦ Réfection de la rue Ernest Malvoz

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le projet définitif a été approuvé par le Conseil communal le 12 juin 2012. Le marché a été attribué par le Collège et on a reçu la promesse de subsides le 7 décembre. Les travaux pourront donc commencer après la période hivernale.

27. 9) Demande de Madame la Conseillère MATHIEU :

- ♦ Sécurité dans les commerces

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre répond que les faits sont en baisse statistiquement mais il y a une augmentation des faits de cambriolage. On a augmenté le nombre de patrouilles. Il est important que les policiers circulent en ville et il insiste également sur l'importance du réseau de caméras. Il y a un phénomène de bandes internationales. Il faut du temps pour élucider certains faits mais cela avance. En ce qui concerne la milice privée, c'est interdit. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Durant les dernières semaines de l'année 2012, plusieurs vols qualifiés ont été perpétrés dans le centre ville, notamment dans des magasins de chaussures et de vêtements qui ont encouru un préjudice important.

Une enquête est actuellement en cours sous l'autorité de Monsieur le Procureur du Roi à Huy et plusieurs pistes sérieuses sont exploitées par la Brigade Judiciaire de la Zone de Police de Huy.

Afin de garantir la sécurité des commerçants, plusieurs mesures sont mises en œuvre par les services de police.

A titre préventif, la zone de police assure des patrouilles de sécurisation notamment dans le centre ville, dans les centres commerciaux (Ben-Ahin et Tihange) afin de prévenir la commission d'infractions, de jour comme de nuit. Ces patrouilles sont encore davantage renforcées en période de fin d'année.

Le réseau de caméras dont est doté notre ville est également un appui non négligeable dans la lutte contre ce type de faits. Il s'agit d'un outil d'anticipation qui permet d'identifier des situations à risque (agissement suspect, ...) et une intervention préventive rapide et efficace. Ces caméras constituent également une aide précieuse à l'enquête que les services de police ne manquent pas d'exploiter de façon systématique. Les nombreux résultats positifs produits démontrent leur utilité et leur efficacité.

De plus, la zone de police compte un service de « techno prévention » chargé d'informer les commerçants sur les mesures disponibles afin de mieux protéger leur établissement. Ce service assure un recontact automatique auprès des victimes de vols mais peut aussi intervenir à la demande afin d'établir un état des lieux de la sécurité.

Au niveau de la recherche des auteurs, un section de la Brigade Judiciaire est spécifiquement dédiées à ce type de criminalité afin d'optimiser les enquêtes et de garantir un taux élevé d'élucidation. Il s'agit d'ailleurs d'une des priorités de notre Plan Zonal de Sécurité.

Quant aux « rondes de citoyens », ce dispositif existe officiellement sous l'appellation « réseau d'information de quartier (RIQ) » depuis le courant des années 80 mais a depuis lors largement démontré ses limites. Il fait l'objet d'une mise en œuvre particulièrement réglementée et les Ecoles de Criminologies de toutes nationalités s'accordent à les déconseiller. »

Madame la Conseillère MATHIEU demande la parole. En ce qui concerne le cambriolage du magasin ICI PARIS XL, il n'y avait pas de voitures devant la vitrine, donc une voiture complice avait squatté l'emplacement et l'avait quitté juste avant l'attaque.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut transmettre ces informations à la police et qu'il n'a pas à connaître les détails de l'enquête.

27.10) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Sécurité RN 90.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance des notes dont le texte suit :

« Un gardien de la paix est présent tous les jours (matin et soir) au passage pour piéton de l'école communale de Ben.

Au vu de la situation délicate de cette école (RN 90 : vitesse des véhicules, manque de visibilité et infrastructures routières incomplètes), priorité lui a été donnée par une présence quotidienne assurée au détriment d'autres écoles demandeuses, elles aussi, de la présence d'un gardien de la paix.

La sécurité des enfants (et du gardien de la paix en prestation) a d'ailleurs été renforcée par l'utilisation d'une torche fluorescente durant les mois d'hiver, ceci afin d'avoir plus de visibilité à l'égard des automobilistes. »

« L'éclairage public avenue de Beaufort et chaussée d'Andenne n'est pas communal mais appartient au Service Public de Wallonie et géré par la Direction Electromécanique de Liège (DG01-53).

Comme le fait RESA-TECTEO, la Direction Electromécanique n'intervient pas ponctuellement mais assure des entretiens dont la fréquence est de 3 fois par an, soit tous les 4 mois.

En ce qui concerne l'éclairage à proximité de l'école de Ben, la remise en ordre est prévue en février 2013, la dernière intervention sur ce secteur datant du 17 octobre 2012.

Précisons afin que le passage piétons devant l'école dispose d'un éclairage spécifique performant qui en ordre de marche. »

« Pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel fin de l'année 2012, il avait été nécessaire de procéder à l'enlèvement du dispositif de sécurité implanté sur la N90 avenue de Beaufort au niveau du passage protégé pour piétons à hauteur de l'école communale de Ben. C'est l'entreprise chargée du transport qui avait enlevé les barrières.

Nous avons pris contact avec le SPW, Gestionnaire de cette voirie régionale pour que le mobilier urbain soit réimplanté à l'identique.

A ce jour, tout est rentré dans l'ordre. La traversée piétonne peut à nouveau s'effectuer en deux temps avec possibilité de marquer un temps d'arrêt sur l'îlot central sécuriser par les barrières. »

27.11) Demande de Monsieur le Conseiller VIDAL :

- ♦ Situation chaotique de la « terrasse Victor Hugo »

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La terrasse Victor Hugo étant l'espace vert situé entre le quai de Compiègne, la ligne de chemin de fer et l'extrémité de la chaussée de Liège, nous supposons que la question concerne plutôt la zone de parking entre la rue Honlet et le débouché de la chaussée de Liège.

A cet endroit, les travaux AIDE en voirie sont terminés mais en accotement, ils devraient se terminer fin mars 2013.

Après ces travaux, une remise en ordre des lieux sera à faire. »

27.12) Demande de Madame la Conseillère GELENNE

- ♦ Concours de poésie pour les élèves de 5^{ème} primaire.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Un concours de poésies illustrées a été organisé en collaboration avec Monsieur Hans DEDECKER, organisateur de la patinoire.

La remise de prix a eu lieu le vendredi 14 décembre 2012, à 10 heures, à l'Hôtel de Ville, Salle Delporte, en présence des autorités communales.

Le prix, offert par Monsieur DEDECKER, était une entrée à la patinoire, une boisson et une collation pour une classe.

Une date, le 8 janvier 2013, pour pouvoir bénéficier du prix a été convenue entre l'école et Monsieur DEDECKER.

L'organisation de cette matinée était du ressort des organisateurs de la patinoire. »

Il ajoute qu'il n'est pas informé qu'il y aurait seulement eu un demi cougou pour le repas prévu et il fera la remarque.

27.13) Demande de Madame la Conseillère MATHIEU :

- ♦ Poubelles rue Neuve – Décision à prendre.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question.

Madame l'Echevine KUNSCH n'est pas au courant d'une promesse qui aurait été faite en 2011.

Elle donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« De nouvelles poubelles ont été effectivement commandées sur le budget 2012 et reçues fin d'année.

Généralement, les commerçants n'apprécient pas de poubelle devant leur commerce, d'autant que des citoyens inciviques viennent y déposer leurs déchets ménagers.

Rue Neuve, il existe une poubelle près de la poste ; de ce côté de la rue, c'est le seul endroit où il est possible d'en placer, vu l'étroitesse du trottoir.

Du côté opposé, une sur largeur de trottoir à hauteur de la brasserie « Rive Gauche » a permis le placement d'une poubelle et une autre a été remplacée Place Saint-Germain.

Une courte période sans gel en début de ce mois a permis la mise en place de ces 2 poubelles. »

27.14) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Réfection urgente de la rue Thienogrives – Décision à prendre.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La rue Thienogrives est effectivement en mauvais état et ce, depuis de nombreuses années durant lesquelles seules des réparations localisées ont été réalisées.

Dès lors, à la demande du Collège, le Service technique a déjà établi une première estimation des travaux nécessaires (260.000 €) en vue de l'élaboration du prochain budget extraordinaire. »

Il ajoute qu'il estime que la proposition de voter aujourd'hui serait illégale. Il demande à Madame la Conseillère de ne pas essayer de donner l'illusion que c'est elle qui fait avancer les choses.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que cette rue se dégrade depuis 20 ans. La Ville a été assignée suite à un accident de circulation. On a hiérarchisé les priorités et on ne serait pas tout faire en même temps. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on décide du budget. C'est une des rues prioritaires. La majorité émettra aujourd'hui un vote négatif.

Madame la Présidente lit la proposition de délibération rédigée comme suit :

« Le Conseil communal de ce ... décide d'inscrire au budget de la Ville pour 2013 la réfection de la rue Thienogrives et exige du Collège la mise en route du dossier. »

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il trouve que cette proposition est en contradiction avec le vote sur les douzièmes provisoires et si on commence avec des dossiers particuliers cela n'avancera pas.

Monsieur le Bourgmestre met au vote le projet de délibération proposé. Celui-ci est rejeté par 22 contre et 5 pour.

27.15) Demande de Monsieur le Conseiller VIDAL :

- ♦ Aménagement de l'avenue des Ardennes.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En matière de mobilier urbain, ce qui fonctionne et est respecté ailleurs ne l'est manifestement pas à Huy.

Avenue des Ardennes, les sphères et demi-sphères vont devoir être toutes enlevées et remplacées par un dispositif bien plus résistant aux agressions des véhicules divers mais moins esthétique.

Un nouvel investissement va devoir être prévu. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il voulait également savoir si on n'allait pas réfléchir à un autre emplacement pour la piste cyclable.

Monsieur l'Echevin GEORGE rappelle que la piste a été créée en 2000 et que l'on doit faire avec. Elle reste avenue des Ardennes et ça fait partie du Pic Vert.

27.16) Demande de Madame la Conseillère MATHIEU :

- ♦ Huy Ville touristique.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que Huy est une ville touristique et que l'on parle d'ailleurs de cet élément dans le SDER. C'est une ville touristique reconnue par la Région Wallonne mais en ce qui concerne les salaires et l'ONSS, c'est seulement l'hyper centre qui est reconnue comme telle au sens de cette législation particulière en fonction des critères de la loi.

Madame la Conseillère MATHIEU aimerait aider tous les commerçants y compris de Tihange et de Ben-Ahin à obtenir le même statut.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il y a des critères dans la loi.

27.17) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Réparations urgentes rue Emile Vandervelde.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« S'il s'agit des travaux à hauteur du débouché de la rue Grande Ruelle, ceux-ci sont en voie d'achèvement et ne sont pas encore réceptionnés.

Il reste effectivement un toilettage du chantier de la Grande Ruelle en ce compris le fossé et le talus côté rue E. Vandervelde. »

27.18) Demande de Monsieur le Conseiller VIDAL :

- ♦ Pose d'un panneau indicateur sur la RN 90 pour faciliter l'accès à la poterie.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une bonne idée. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne l'implantation d'une signalisation verticale indiquant le site de la poterie de Ben, il vous faut savoir que :

- s'agissant d'une voirie régionale (N90), il convient que le demandeur adresse sa demande au gestionnaire de la voirie, en l'occurrence, dans le cas présent le SPW.
- Toutefois, le code du gestionnaire ne prévoit la signalisation d'une entreprise isolée hors agglomération que si celle-ci emploie au moins 20 personnes et qu'elle est desservie par un charroi important. Dans le cas présent, nous pensons que cette entreprise ne remplit pas les conditions d'octroi. »

Il ajoute ensuite qu'il y aura sans doute un refus du Service Public de Wallonie mais qu'on peut rencontrer les artistes avec le Conseiller pour discuter pour placer la signalisation ailleurs que sur le terrain du SPW.

Monsieur le Conseiller VIDAL marque son accord sur cette proposition du Bourgmestre.

27.19) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Statte – Etat de taudification et suppression du petit rond point.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance des notes dont le texte suit :

« Logement promis

Ces logements sont en cours de réalisation dans l'immeuble Lamproye, les travaux sont en cours et respectent le calendrier. Ils doivent être terminés pour début septembre 2013.

Absence de la plaine de jeux

Cette plaine de jeux n'était plus aux normes depuis des années et certains modules présentaient des risques. Il a donc été conseillé de la fermer, d'autant plus qu'une autre plaine de jeux est disponible au Port de Statte, plus sécurisée et en meilleur état, publique également. Ce terrain n'étant dès lors plus occupé, il a été décidé par le Collège et le Conseil (15/03/2011) de le vendre aux propriétaires de l'établissement Horeca situé à côté, en vue de les aider à développer leur commerce. »

« Complémentairement aux réponses des autres services, en ce qui concerne l'espace de parking au coin de la rue René Dubois et de la rue de Wanze, celui-ci est partiellement occupé par le chantier mais, dès la fin des travaux, le parking sera de nouveau accessible et entretenu.

Cet espace de stationnement a été bordé de barrières dans le but d'en réglementer l'accès et la sortie et d'éviter tout débouché intempestif vers la rue René Dubois. »

Il ajoute que plusieurs demandes d'urbanisme ont été traitées. La volonté du Collège est d'établir un périmètre de rénovation à Statte et d'avancer dans le plan intercommunal de mobilité.

27.20) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Sécurité avenue Reine Astrid.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne la vitesse des véhicules dans les faubourgs du quartier de Statte et plus particulièrement la N641 avenue Reine Astrid, il vous faut savoir qu'il s'agit d'une voirie régionale dont le gestionnaire est le SPW et qu'il ne nous est donc pas possible d'y faire tout et n'importe quoi en matière d'aménagements.

Par ailleurs, il faut tenir compte des éléments suivants :

- des contrôles vitesse sont organisés dans cette artère mais difficilement réalisables en cause de paramètres indépendants de notre volonté tels que incompatibilité entre le matériel dont nous disposons et l'environnement local, espace insuffisant, calibration du radar rendue impossible de par la proximité d'objets métalliques.
Néanmoins, lorsque tous ces paramètres sont annihilés, il ressort de nos contrôles que très peu de véhicules sont en infractions. Les riverains ont parfois un sentiment de vitesse alors qu'il n'en n'est rien. La détermination de la vitesse est une perception très subjective.
- le fait que les riverains stationnent en partie leur véhicule sur la chaussée et sur le trottoir fait que les usagers de la route se trouvent devant un « boulevard » et ont donc tendance à augmenter leur vitesse. Un toute boîtes va être rédigé à l'attention des riverains et sera déposé dans les jours prochains en rappelant l'interdiction de stationner sur le trottoir et les conséquences immédiates induites par ce comportement.
- la présence des chantiers pour le compte de l'A.I.D.E. sur le territoire de la commune de Wanze fait qu'il y a beaucoup moins de circulation dans les deux sens dans le quartier de Statte ce qui se traduit automatiquement par une augmentation de la vitesse des véhicules puisque les usagers de la route ne sont plus confrontés à des embarras de circulation. On peut espérer que lorsque ces chantiers seront terminés la situation se régulera à nouveau d'elle-même. »

27.21) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Menaces de vendre hoyum au privé.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une compétence du CHRH et pas du Conseil communal.

27.22) Demande de Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN :

- ♦ Sécurité nucléaire – Information complète sur les rapports AFCN.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une matière fédérale. Il n'y a pas de fissure dans la cuve. On a fait des demandes à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire et on a des renseignements par la Centrale Nucléaire. L'AFCN a demandé des examens complémentaires. On verra ce qui sera décidé par le Gouvernement.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que la Commission de la Chambre se réunit le 30 janvier pour recevoir le nouveau directeur de l'AFCN. Le parlement est en première ligne. Il propose que le nouveau directeur de l'AFCN soit invité à Huy.